

AFFAIRE No 36 - REALISATION DE 14 LTS "LES FIGUIERS" A LA MONTAGNE
 * RESILIATION DU MARCHE S.R.C.
 * PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Société Réunionnaise de Construction (S.R.C.) s'est vue confier en octobre 1982 la réalisation de 14 LTS à la Montagne.

Le Tribunal de Commerce ayant ordonné la mise en liquidation judiciaire de cette entreprise, le marché la liant avec la Commune est résilié conformément à l'article 47-3 du C.C.A.G..

La constatation de nombreuses malfaçons sur les travaux exécutés a conduit la Commune à intenter une action contentieuse à l'encontre de l'entreprise et du maître d'oeuvre (délibération du Conseil Municipal no 30, en date du 29 mars 1985). L'expert désigné par le Tribunal a estimé les travaux neufs et de reprises nécessaires à l'achèvement de l'opération à la somme de 1 226 639,50 Francs.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'Habitat Social.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à consulter des entreprises pour la poursuite et l'achèvement des travaux,
- à passer un marché négocié avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

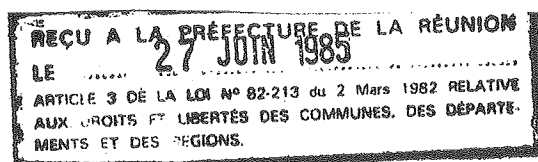
Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

La Commission des Affaires Générales précise qu'une action contentieuse a été engagée contre l'architecte.

Les Commissions des Travaux Publics et des Finances émettent un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.



Messieurs DE LA HOGUE J. M. et PAYET A. quittent la salle (19 H 22).

M. FOURNEL : Il s'agit de Messieurs Patrice RIVIERE et BOCQUEE.

M. MAHE : A l'affaire n° 12, on a mentionné au niveau de l'intitulé le nom de l'architecte. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ici ?

LE MAIRE : Ici, on poursuit en justice la S.R.C. Lorsqu'on le fait, il n'est pas utile d'en faire la publicité. Ce qui m'étonne un peu, c'est qu'on ait quand même choisi cette Société pour d'autres opérations ultérieures. Souvent, on ne va pas en justice, et la seule sanction qu'on fait supporter à des sociétés défailantes consiste à leur dire qu'on ne les choisira plus pour d'autres marchés.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---